

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 22 MARS 2019  
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

**Etaient présent(e)s** : MMES MM. Louis COSYNS, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Françoise FOUCHARD, Cécile DESBROUSSES, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Jacques DARONNAT, Simonne ETIENNE, Philippe RONDIER, Cédric JOUCAVIEL, Alain GRENIER.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir**: MMES MM., David CHASSET à Louis COSYNS, Joëlle MATHIEU à Alain GRENIER.

**Absent Excusé**: MMES Céline GERY, Carole CHAMPCOURT, Louise DA MAIA.

**Absent(e)s** : MMES MM., Julien VIGOT, Marie DE LAMMERVILLE, Gaël JACOB, Céline LAMAMY.

**Secrétaire de séance** : M. Jacques DARONNAT

**Délibérations**

***M. Le Maire***

2019/11 - Modification du nombre d'adjoints suite à la démission de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

2019/12 - Indemnités de fonction des élus

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019/11 - Modification du nombre d'adjoints suite à la démission de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire**

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal la démission de Mme Marie-Pierre RICHER de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et de conseillère municipale, adressée à Mme la Préfète du Cher par courrier en date du 05/03/2019.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission des fonctions d'adjoint est définitive à compter de la notification à l'intéressée de son acceptation par la Préfète, en l'occurrence, le 14/03/2019 et celle des fonctions de conseiller municipal, à compter de la réception de la lettre de démission par le maire, soit le 05/03/2019.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Suite à la démission de Mme Marie-Pierre RICHER du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

M. le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint vacant modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide de :**

-supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le tableau des adjoints est donc ainsi modifié :

Premier adjoint : LETROU Michel

Deuxième adjoint : TERRASSON Elodie

**Vote Pour : 18 (17 + 1 pouvoir)**

**Contre : 2 (M. GRENIER + pouvoir de Mme MATHIEU)**

\*\*\*\*\*

### **2019/12 - Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations 082014 et 092014 du 03/04/2014, 201559 et 201560 du 14/09/2015, 201703 du 09/02/2017 et 201737 du 29/03/2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- d'acter le principe de déroger à la loi en fixant un taux d'indemnité pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués inférieur au taux maximal.

- de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la majorer de 15 % du fait de la qualité de bureau centralisateur de la commune.

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée au 1<sup>er</sup> Adjoint et au 2<sup>ème</sup> Adjoint à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-de fixer le montant de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux délégués, à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-les présentes dispositions prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Vote Pour : 17 (16 + 1 pouvoir)**

**Contre : 3 (M. JOUCAVIEL et M. GRENIER + pouvoir de Mme MATHIEU)**

**Annexe à la délibération du 22 mars 2019**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**ARRONDISSEMENT : ST AMAND-MONTROND**

**CANTON : DUN-SUR-AURON**

**COMMUNE de DUN-SUR-AURON**

**POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 4 015**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 3 850.51 €**

*(indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints)*

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. COSYNS Louis	51% - 1 983.58 €	15%	59.25% - 2 304.45 €

**B. Adjoints au maire :**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : LETROU Michel	21% - 816.77 €	0	21% - 816.77 €
2 e adjoint : TERRASSON Elodie	21% - 816.77 €	0	21% - 816.77 €

**C. Conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. CHASSET David	3% - 116.68 €	0	3% - 116.68 €
Mme DELOUCHE Christelle	3% - 116.68 €	0	3% - 116.68 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE (hors majoration) : 3 850.48 €**

*(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)*

**Fait à DUN-SUR-AURON le 22 mars 2019.**

**Le Maire, Louis COSYNS.**

.../...

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Louis COSYNS.**